

**From:** ONDIGUI Agnes Solange ondiguiaagnessolange@yahoo.com ✉  
**Subject:** TRANSMISSION (1/2) DE LA REPONSE DU COMITE ITIE CAMEROUN - Re: Validation ITIE du Cameroun: projet de rapport de Validation pour commentaires par l'ITIE Cameroun  
**Date:** 31 January 2024 at 11:23 PM  
**To:** Alex Gordy agordy@eiti.org  
**Cc:** Secrétariat Permanent du Comité ITIE-Cameroun secretariatitiecmr@gmail.com, Ahmed Zouari azouari@eiti.org, Christina Berger cberger@eiti.org, Nassim Bennani nbennani@eiti.org, Bady M. Baldé bbalde@eiti.org, Disclosure disclosure@eiti.org, Francophone francophone@eiti.org, ndoalain058@gmail.com, ndoalain55@gmail.com, ceminia@yahoo.fr, olivierongueneateba@yahoo.fr, mimbangaristide@yahoo.fr, edou\_olivier@yahoo.fr, sohmaurice\_sm@yahoo.fr, mauricesohsm@gmail.com, Richard Fegue Ekani bofegue2000@yahoo.fr, Clotilde Michele MOUKOKO MBONJO Nee PENDA clotilde.moukoko@snh.cm, mpierrepetrus@gmail.com, nicolasbaba1969@gmail.com, etongoedem1@gmail.com, mchataigner@cm.perenco.com, bjfonka@cm.perenco.com, etiefeng@cm.perenco.com, jessica.lengha@cm.addaxpetroleum.com, Line Tchankoue line.tchankoue@cm.addaxpetroleum.com, Luc Biyiha luc.biyiha@gazducameroun.com, john.tomich@chevron.com, eugenie.bogne@chevron.com, JULES WACK MBALLA S jules.s.wackmballa@etscotco.com, alembiam@gmail.com, abeneccima@gmail.com, nchassem@legicam.cm, emmanuelmbiam@yahoo.fr, Sylvanus Binla shulika2000@yahoo.com, snjpaix@gmail.com, koungandre@yahoo.fr, ceppcasege@yahoo.fr, Henri NJOH MANGA BELL hmangalaw@yahoo.com, bendongmo@yahoo.fr, pwypcameroon@yahoo.fr, enondia77@gmail.com, blasius\_ngome@yahoo.com, Jean Mballa mballamballa2001@yahoo.fr, lesambe@yahoo.com, tntamaeyebe@cm.perenco.com, bin.qu@cm.addaxpetroleum.com, nchassem@yahoo.fr, "gicam@legicam.cm" Guy Raoul Kake Kamga " gicam@legicam.cm, dacathy2002@yahoo.fr, rekabaipaulo5@gmail.com, Mr BACHIROU mohambachirou@yahoo.fr, Fai Yengo Emmanuel e.faiyengo@gmail.com, emmanuelyengo1@gmail.com, Raphaël Athanase Elisée HAMADJAM hamadjam@gmail.com, Ibrahim Ndouop ndouopibrahim@yahoo.fr, beyeck luc lucjbm@yahoo.fr, Serge Herve Boyogueno sergeboyogueno@gmail.com, Ndzishepngong Kelvin ndzishepngong@gmail.com, KOUJAYEP NZENGANG Clotaire nzengang@yahoo.fr, jean tonje jeancamillet@yahoo.fr, Yijofmen Fienmaih Jane yijofmenjane@gmail.com, christian.noue christian.noue@snh.cm, mhd.tss@gmail.com, patricia.akam@cnps.cm, patricia10mbia@gmail.com, gorsou@yahoo.fr, LACGNI Carlos Dendi lacgnicarlos@yahoo.fr, mn\_clo@yahoo.fr, fernandtchamenifotso@yahoo.fr, nkodobrice81@yahoo.com, eloungna@gmail.com, nadydiboma@yahoo.fr, Ahoupe Raynaudine raynahoupe@yahoo.fr, Michel Bissou mbissou@gmail.com, ch.noue@gmail.com, parfait.messi@snh.cm, tmahmoud@sni.cm

Cher Monsieur Gordy,

Comme suite à votre courriel ci-dessous, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe l'ensemble des commentaires du Comité ITIE Cameroun concernant le projet de rapport de Validation 2023. Cette transmission se fera en deux (2) envois comprenant les documents listés ci-dessous :

## **1<sup>er</sup> envoi (1/2)**

1. La correspondance du Ministre des Finances, Président du Comité ITIE Cameroun, au Secrétariat International de l'ITIE, en date du 31 janvier 2024, portant transmission des réponses du Comité au rapport provisoire de Validation, réponses validées le 30 janvier 2024, avec en annexe le document intitulé « Tableau récapitulatif des observations ou informations complémentaires ainsi que des livrables pour la Validation ;
2. La correspondance du Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République au Secrétaire Général des Services du Premier Ministre du 27 septembre 2023 relative notamment à la révision du décret ITIE du 17 juillet 2018 ;
3. Le décret ITIE n° 2024/00165/PM du 31 janvier 2024 portant réorganisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;
4. La correspondance du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à la Très Honorable Helen CLARK, Présidente du Conseil d'administration de l'ITIE, en date du 31 janvier 2024, portant renouvellement de l'engagement du Cameroun ;
5. Lettre d'engagement des entreprises extractives privées, en trois (3) pages ;
6. Lettre d'engagement des organisations de la société civile représentées au sein du Comité ITIE, en trois (3) pages ;
7. Le communiqué de la Plateforme de Représentation et de Redevabilité des OSC Impliquées dans la Gouvernance des Industries Extractives, en date du 26 janvier 2024 / Meetina Report of the Platform for Representation and Accountability of CSOs

Involved in the Governance of Extractive Industries, *en version française et en version anglaise* ;

8. Analyse de la société civile du rapport Projet d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE ;

9. Remarques et informations complémentaires sur les bénéficiaires effectifs ;

## **2<sup>e</sup> envoi (2/2)**

10. Les contrats de travail des personnels du Secrétariat Permanent dûment signés par le Ministre des Finances, Président du Comité ITIE ;

11. Décision n° 0000006/MINFI/CAB du 04 janvier 2024 portant création du groupe ad hoc chargé de la finalisation du processus de régularisation du cadre contractuel des personnels du Secrétariat Permanent du Comité ITIE.

**Le Comité et son Secrétariat Permanent sont en copie de ce courriel. Le 2nd envoi suit immédiatement.**

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Salutations distinguées,

Agnès Solange ONDIGUI OWONA  
Secrétaire Permanent du Comité ITIE Cameroun  
Tél. bur. : (237) 222 22 08 60  
Tél. mobile WhatsApp : (237) 677 62 54 89 / 694 78 26 22  
Immeuble SNI, 9e étage, porte 904  
Yaoundé (Cameroun)

---

Wednesday, January 3, 2024 at 03:58:07 PM GMT+1, Alex Gordy <agordy@eiti.org> wrote:

*English version below.*

Chère Madame Ondigui,

J'espère que ce message vous trouve bien. Nous avons à présent préparé le projet d'évaluation pour la Validation 2023 du Cameroun (en copie de ce mail en format Word et PDF) pour l'examen du Comité national ITIE Cameroun, accompagné de la version annotée du modèle de Validation sur la Transparence. Nous vous demandons de bien vouloir partager le message ci-dessous et les pièces jointes avec le Comité national, en nous incluant si possible en copie.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous restons à votre disposition pour discuter de ce projet de rapport de Validation et de participer à une réunion du Comité national pour discuter des évaluations préliminaires si cela s'avèrerait utile.

N° \_\_\_\_\_/MINFI/ITIE

Yaoundé, le 31 Janvier 2024

**A**

**L'attention du Secrétariat  
International de l'ITIE**

Tél: +47 222 00 800

Mail: [secretariat@eiti.org](mailto:secretariat@eiti.org)

Rådhusgata26,0151

**Oslo, Norvège**

**Objet: Commentaires du Comité ITIE-Cameroun  
sur le Rapport provisoire de validation.**

**VALIDATION DU CAMEROON PAR LE SECRETARIAT INTERNATIONAL DE L'ITIE**  
**REPONSES AU RAPPORT PROVISOIRE DE  
VALIDATION**

Le Comité ITIE Cameroun a reçu le 03 janvier 2024, le **Rapport provisoire de validation** qui constate le **niveau de mise en œuvre des activités relatives à la norme ITIE** pour la **période allant de janvier 2021 à Septembre 2023**. Il prend acte de la notation **ASSEZ FAIBLE** attribuée au Cameroun sur la base du **SCORE GLOBAL de 51 sur 100** ainsi que **des conclusions préliminaires** apportés au document en rapport avec les Exigences de la Norme ITIE.

Le Groupe Multipartite relève, **au regard des 30 exigences de la Norme applicables au Cameroun**, les performances suivantes :

- **08** Exigences ont été « **partiellement réalisées** » ;
- **12** Exigences ont été en « **grande partie réalisées** » ;
- **10** Exigences ont été « **pleinement réalisées** ».

Le Comité ITIE Cameroun note les **scores obtenus sur les trois grandes composantes** suivantes :

- **Résultats et impacts : 37 sur 100**
- **Engagement des parties prenantes : 45 sur 100**
- **Transparence : 71,5 sur 100**

Le Groupe Multipartite, loin de contester les observations faites par le validateur, a toutefois formulé des **observations en rapport avec certaines Exigences spécifiques de la Norme jugées 'partiellement' ou 'en grande partie réalisées'**. En documentant ces observations et en relevant certaines insuffisances, il voudrait appeler l'attention du Validateur sur l'examen de leur justesse dans l'optique d'une reconsidération du score tel que publié dans le rapport provisoire de validation.

Ces activités, pas suffisamment prises en compte par la validation, étaient planifiées dans le Plan de Travail de la période de référence, mais pas encore accessibles. Il convient de noter que les différents Collèges (Administrations, Entreprises extractives, Société Civile) ont aussi formulé chacun de manière distincte et indépendante, les contributions et observations relatives à leurs engagements dans le processus ITIE. Ces contributions sont transmises, en l'état, en annexe.

L'examen des remarques et observations complémentaires que nous introduisons ici sont de nature à solliciter une révision des Notes qui ont été données dans l'évaluation provisoire.

Le tableau synoptique ci-dessous retrace toutes **les informations complémentaires** jugées utiles ainsi que les **livrables disponibles au 1<sup>er</sup> octobre 2023**, dont l'objectif vise à apporter davantage les éléments pour conforter notre démarche.

Les récents progrès réalisés grâce à la mise en œuvre de l'Initiative dans notre pays après l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2023, constituent un gage de la volonté réaffirmée de tous les trois Collèges du Comité, à poursuivre l'implémentation de la Norme ITIE dans notre pays.

**Considérations distinguées./**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

-----  
MINISTERE DES FINANCES

-----  
**COMITE ITIE**

-----  
**Secrétariat Permanent**

Tél/Fax : 222 22 08 67/B.P: 11063 Yaoundé



Site internet : <https://eiticameroon.org>

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF FINANCE

-----  
**EITI COMMITTEE**

-----  
**Permanent Secretariat**

E-mail : [secretariatitiecmmr@gmail.com](mailto:secretariatitiecmmr@gmail.com)

N \_\_\_\_\_/MINFI/ITIE/CAB

## TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AINSI QUE DES LIVRABLES POUR LA VALIDATION

**Nota Bene:** Ces observations ou informations complémentaires portent sur les trois composantes de l'évaluation que sont: **RESULTATS ET IMPACT, ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES et TRANSPARENCE**. Elles reprennent en totalité, les modules de la composante RESULTATS et IMPACT ainsi que ceux de la composante ENGAGEMENT DES PARTIES. Par ailleurs, dans la composante TRANSPARENCE, les observations du Comité ne portent que sur le module PROPRIETE EFFECTIVE.

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
<b>RESULTATS ET IMPACTS</b>				
1	<b>Plan de Travail Annuel</b> (Exigence 1.5)	<b>30/100</b> Partiellement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Plan de Travail triennal 2021-2023 et le Plan de travail Triennal 2023-2025 ont été préparés selon les normes ITIE après consultation élargie des parties prenantes.</li><li>- Outre ces plans triennaux, le Comité ITIE rappelle qu'il a adopté un Plan de Travail Annuel 2021 et compte tenu de la suspension au cours de cette année et les difficultés conjoncturelles du Comité, un Plan d'urgence dont la mise en œuvre couvrirait jusqu'à l'année 2022. Les RAA de chacune de ces années sont disponibles.</li><li>- Un Plan de Travail Annuel 2023 a aussi été préparé et adopté après consultation élargie des parties prenantes. L'évaluation du niveau de</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Plan de Travail Annuel 2023</b></li><li>- <b>Plan de Travail Triennal 2021-2023</b></li><li>- <b>Plan de Travail d'Urgence 2021</b></li><li>- Eléments de consultation des parties prenantes externes de mai 2023.</li><li>- <b>Comptes rendus des sessions du Comité ITIE.</b></li><li>- <b>CR du 17 Nov. 2020 ; (PTT 21-23)</b></li><li>- <b>CR du 27 Avril 2022 (PTT 23-25);</b></li><li>- <b>CR du 30 Mars 2022 (PTT 23-25);</b></li><li>- <b>CR du 30/31 Août 2023 (PTA 23);</b></li></ul>

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
			<p>mise en œuvre dudit PTA sera effectuée dans le RAA 2023 ou toute autre méthode d'évaluation d'impact convenue.</p> <p> <i>En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente.</i></p>	<p>- RAA des années 2021, 2022</p>
2	<p><b>Débat public</b> (Exigence 7.1)</p>	<p><b>30/100</b> Partiellement</p>	<p>- Le Comité ITIE note une grande vitalité du débat public qui implique les OSC membres du Comité ainsi que les OSC Hors Comité sur des questions diverses telles que l’Affaire Glencore, SINOSTEEL, l’Affaire Savannah; l’Affaire Martinez Zogo...</p> <p> <i>En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente.</i></p>	<p>- Affaire Martinez Zogo: <a href="https://www.minmidt.cm/coupures-de-presse/">https://www.minmidt.cm/coupures-de-presse/</a> ✓ /Aristide MONO Analyste/politique Affaire de corruption de Glencore la RDC va gagner 180 millions ✓ <a href="https://www.youtube.com/watch?v=gAtxgGvYqaA">https://www.youtube.com/watch?v=gAtxgGvYqaA</a> ✓ Patrick ONDONDO RDPC: Affaire de corruption de Glencore, la RDC va gagner 180 millions ✓ <a href="https://www.youtube.com/watch?v=knfX_KpbCl8">https://www.youtube.com/watch?v=knfX_KpbCl8</a> ✓ Edmond KAMGUIA Éditorialiste/Consultant. Affaire de corruption de Glencore la RDC va gagner. ✓ <a href="https://www.youtube.com/watch?v=ZB7tPFSIRf0">https://www.youtube.com/watch?v=ZB7tPFSIRf0</a> ✓ LA VÉRITÉ EN FACE DIMANCHE 01 OCTOBRE 2023 - ÉQUINOXE TV &amp; Me AKERE MUNA ✓ <a href="https://www.youtube.com/watch?v=ajNkmcOyqSU">https://www.youtube.com/watch?v=ajNkmcOyqSU</a> ✓ <a href="https://ti-cameroun.org/affaire-glencore-la-societe-civile-sinterroge-sur-le-silence-de-letat/">https://ti-cameroun.org/affaire-glencore-la-societe-civile-sinterroge-sur-le-silence-de-letat/</a>: <b>Affaire GLENCORE</b> ✓ <a href="https://ti-cameroun.org/wp-content/uploads/2023/09/Declaration-signee-Fr.pdf">https://ti-cameroun.org/wp-content/uploads/2023/09/Declaration-signee-Fr.pdf</a> ✓ <a href="https://ti-cameroun.org/wp-content/uploads/2023/09/Declaration-signee.pdf">https://ti-cameroun.org/wp-content/uploads/2023/09/Declaration-signee.pdf</a> ✓ <a href="https://eitcameroon.org/post/3977">https://eitcameroon.org/post/3977</a></p>
3	<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l’itie</b> (Exigence 7.3)</p>	<p><b>30/100</b> Partiellement</p>	<p>Le Comité ITIE rappelle avoir régulièrement examiné au cours de diverses sessions de la période sous revue, les Tableaux de suivi de la mise en œuvre des diverses recommandations et mesures correctives, ce qui a permis aux parties prenantes concernées, de prendre connaissance des avancées et des difficultés de la mise en œuvre de certaines recommandations (voir les comptes rendu des sessions de la période de référence également).</p> <p> <i>En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente.</i></p>	<p>-Tableau de suivi des recommandations ITIE et des résolutions du Comité -Tableau de suivi des mesures correctives de la dernière validation -Tableau de suivi des recommandations de la mission de pré-validation -Tableau de suivi des recommandations de l’Administrateur Indépendant [disponibles au niveau de Mme le Secrétaire Permanent] <b>Année 2021</b> : - CR du 12 Juillet 2021 ; - CR du 26 Juillet 2021 ; - CR du 18 Août 2021 ; - CR du 03 Novembre 2021 ;</p>

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
				<p><b>Année 2022</b> - CR du 30 Mars 2022 ; - CR du 27 Avril 2022 - CR du 08 Juin 2022 ; - CR du 30 Août 2022 ; - CR du 31 Août 2022 ;</p> <p><b>Année 2023</b> : - CR du 18 Avril 2023; - CR du 30/31 Août 2023 ; - CR du 14/15 Septembre 2023</p>
4	<p><b>Résultats et Impacts (Exigence 7.4)</b></p>	<p><b>30/100 Partiellement</b></p>	<p>- Le Comité prend acte de l'adoption tardive des Rapports Annuels d'Avancement 2021 et 2022 en septembre 2023.</p> <p>- S'agissant du «conflit d'intérêt», le Comité ITIE réaffirme qu'au cours de la période sous revue, le changement intervenu dans la pratique des groupes ad hoc est la conséquence de l'appropriation de la notion de conflit d'intérêt. Notion évoquée lors de la session du <b>14 juin 2021</b> et largement débattue entre les parties prenantes au cours de la session du <b>31 août 2022</b>.</p> <p>- Il faudrait rappeler que le Comité avait eu recours aux groupes de travail ad hoc suite au constat d'un besoin en expertise, expertise déjà disponible au sein des membres du Comité, et une insuffisance de ressources humaines du Secrétariat Permanent pour les travaux nécessitant des actions urgentes. Cette mesure visait en outre une implication active et une appropriation rapide des normes ITIE de tous les Collèges représentés au Comité dans la mise en œuvre de l'initiative.</p> <p>- Le changement s'est observé dans la constitution des Groupes de Travail après août 2022. il y a eu une réduction considérable des membres siégeant au Comité substitués par les points focaux et les membres du Secrétariat Permanent dans les groupes de travail en raison de leur expertise, au cours de la période de référence .</p> <p>- S'agissant des autres impacts relevés dans le formulaire «Résultats et Impacts» de validation, le Comité ITIE rappelle qu'au début de chaque session, la revue des recommandations ITIE a toujours été faite et à cette occasion, les parties prenantes sont continuellement sensibilisées sur les réformes et les ajustements à faire.</p> <p>- Le Comité ITIE indique que sa feuille de route en matière des données ouvertes, élaborée en 2017, a contribué voire, inspiré dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PTA 2023.</p> <p style="text-align: center;"> <b>En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente.</b></p>	<p><b>- Compte rendus des sessions du Comité ITIE signés du 14 juin 2021 et du 31 août 2022</b></p> <p>- Feuille de route pour un Gouvernement ouvert au Cameroun (Déc. 2023) et lettres d'invitation du Secrétariat Permanent aux activités du Programme National de Gouvernance</p> <p>-TDRs groupe <i>ad hoc</i> relecture des rapports ITIE de la période de référence</p>
5	<p><b>Accessibilité des données (Exigence 7.2)</b></p>	<p><b>60/100 En grande partie</b></p>	<p>- Le Comité ITIE rappelle qu'il avait adopté une Politique d'intégration et une feuille de route pour sa mise en œuvre courant 2021 en vue d'améliorer la ponctualité des informations ITIE.</p>	<p>- Formulaires des données résumées en fichier Excel allant de 2000-2001 à 2021</p> <p>- Liens de publications sur le site MINMIDT ou MINFI</p>

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
			<p>- L'adoption de cette politique d'intégration a poussé les parties prenantes telles que Gaz du Cameroun à commencer la publication des données ITIE en ligne .</p> <p>✚ <i>En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente</i></p>	<p>- Politique d'intégration et plan de mise en œuvre</p> <p>- CR du 21 Juillet 2021</p>
<b>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b>				
1	Engagement du Gouvernement (Exigence 1.2)	60/100 En grande partie	<p>Le Comité note un grand niveau d'engagement différent de la plupart des entités de l'Etat qui dispose non seulement de sites web officiels mis à jour mais aussi, publie régulièrement des documents relatifs à la gouvernance des industries extractives accessibles au grand public comme les Rapports annuels d'activités, les textes de lois...</p> <p>✚ <i>En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente</i></p> <p>✓ Le Secrétaire Général de la Présidence de la République (SGPR), dans une correspondance adressée au Premier Ministre (PM) en Octobre 2023, a transmis les hautes instructions du Chef de l'Etat pour, entre autres, <b>la création d'une ligne budgétaire spécifique dans le budget de l'Etat dédiée à l'ITIE</b>. Ceci démontre l'intérêt et l'engagement de la plus haute hiérarchie camerounaise dans le processus ITIE.</p> <p>✓ En dehors de la signature déjà effective des contrats de travail et, en vue de la finalisation du processus de régularisation des aspects techniques liés à l'intégration du fichier du personnels du Secrétariat Permanent à celui des contractuels des</p>	<p><b>Liens d'accès à l'espace ITIE</b></p> <p>*Site web de la SNH: <a href="https://www.snh.cm/index.php/fr/espace-itie">https://www.snh.cm/index.php/fr/espace-itie</a></p> <p>*Site web de la CONAC : <a href="https://conac.cm/fr/infos/itie-la-suspension-du-cameroun-levee">https://conac.cm/fr/infos/itie-la-suspension-du-cameroun-levee</a></p> <p>*Site web du MINMIDT : <a href="https://www.minmidt.cm/rapport-itie-2021/">https://www.minmidt.cm/rapport-itie-2021/</a></p> <p>*Site web du MINFI : <a href="https://minfi.gov.cm/rapport-itie-2021-initiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives-au-cameroun/">https://minfi.gov.cm/rapport-itie-2021-initiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives-au-cameroun/</a></p> <p><b>Documents relatif à la gouvernance des industries extractives produits</b></p> <p>*LOI PORTANT CODE MINIER: <a href="https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/lois/6925-loi-n-2023-014-du-19-decembre-2023-portant-code-minier">https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/lois/6925-loi-n-2023-014-du-19-decembre-2023-portant-code-minier</a></p> <p>*RAPPORTS DE LA CONAC 2021 et 2022 : <a href="https://conac.cm/fr/wp-content/uploads/sites/3/2022/11/CONAC-2021-Rapport.pdf">https://conac.cm/fr/wp-content/uploads/sites/3/2022/11/CONAC-2021-Rapport.pdf</a>; ainsi que <a href="https://conac.cm/fr/wp-content/uploads/sites/3/2023/10/Conac-2022-Report-FR.pdf">https://conac.cm/fr/wp-content/uploads/sites/3/2023/10/Conac-2022-Report-FR.pdf</a></p> <p>Correspondance du SGPR au PM</p> <p>✓ Contrats des personnels signés</p> <p>✓ Arrêté du MINFI portant création d'une structure en charge de la régularisation et du paiement du solde au personnel.</p>

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
			<p>organismes publics et le règlement de leurs droits, le Ministre des Finances a pris un arrêté mettant en place un Groupe de travail au sein de son Ministère.</p> <p>✓ La confiance de l'Administrateur Indépendant envers l'Etat du Cameroun et le souci de respect des engagements pris pour la production dans les délais réglementaires, ont conduit l'Administrateur Indépendant à accepter de travailler sans contrat préalable pour la préparation du Rapports ITIE 2021. La régularisation contractuelle et le paiement du solde dû suivent les procédures administratives normales.</p> <p>Les engagements fermes des deux parties pour l'apurement des arriérés de paiements à l'égard des fournisseurs dont le Gestionnaire du site web du Comité ont conduit à la réouverture du Site.</p>	<p>Contrat de l'Administrateur Indépendant (Mme le SP)</p> <p><b>Site internet visible à l'adresse:</b> <a href="https://eiticameroun.org">https://eiticameroun.org</a></p>
2	<b>Engagement des entreprises (Exigence 1.2)</b>	<b>60/100 En grande partie</b>	<p>✓ Le Comité indique que le secteur minier durant la période sous revue n'a pas eu d'opérateur majeur, les acteurs de ce secteur relevant en grande partie des mines artisanales.</p> <p>✓ A la faveur de la mise en place du nouveau Code minier et du nouveau décret d'organisation du Comité ITIE, la SONAMINES se chargera d'organiser les acteurs de ce secteur à l'exemple de la SNH, pour le secteur des hydrocarbures en vue de leur intégration dans le Comité ITIE.</p> <p>✓ Le Comité note par ailleurs un engagement accru des Entreprises Extractives à travers l'amélioration de la communication des données du secteur extractif.</p> <p>✓ Il faudrait aussi souligner qu'au cours de la période sous revue, elles ont pleinement participé et contribué à tous les travaux du Comité y compris dans le cadre de la préparation des Plans de Travail triennaux et Annuels, les Rapports Annuels d'Avancement et les divers webinaires organisés par le Secrétariat international de l'ITIE.</p> <p><i>* En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente.</i></p>	<p>✓ Note de relecture du rapport provisoire par le collège des entreprises.</p> <p>✓ <b>Lettre d'engagement et d'observations des Entreprises</b></p> <p>✓ CR d'activités du sous-secteur gaz (25 et 30-08-2023)</p> <p>✓ Liste de présence</p> <p>✓ Fiche-témoin des débats en ligne</p>
3	<b>Engagement de la Société Civile (Exigence 1.3)</b>	<b>30/100 Partiellement</b>	<p>Le Collège de la Société civile a procédé à la relecture de l'Annexe A du rapport provisoire de la validation et produit un certain nombre de documents qui confirment leur engagement à poursuivre l'implémentation de la Norme ITIE au Cameroun.</p>	<p>i. Note de relecture du Rapport provisoire par le Collège de la société civile.</p> <p>ii. <b>Lettre d'engagement des OSC représentées au sein du Comité ITIE Cameroun</b></p> <p>iii. Communiqué portant sur l'engagement de la Société Civile de la Plateforme OSCC-ITIE dans le Processus ITIE-Cameroun : Réunion et Actions</p>

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
			<p><i>* En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation y afférente</i></p>	<p>iv. COMPTE RENDU réunion du 26/01/2024 de la plateforme de représentation et de redevabilité des OSC impliquées dans la gouvernance des industries extractive v. Site Internet du CRADEC: <a href="http://www.cradec.net">www.cradec.net</a> vi. Site Internet TRANSPARENCY-Cameroun : <a href="https://ti-cameroun.org">https://ti-cameroun.org</a></p>
4	Gouvernance du GMP (1.4)	30/100 Partiellement	<p>Les représentants d'entreprises consultés ont confirmé que l'entreprise pétrolière nationale, la SNH, a poursuivi son rôle de coordination du sous-collège des secteurs pétrolier et gazier, bien qu'elle soit présentée comme faisant partie du collège du gouvernement dans tous les documents publics de l'ITIE Cameroun, notamment le modèle « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite. <b>Observations: Le Protocole du sous-secteur des hydrocarbures s'inscrit en droite ligne des dispositions du décret ITIE de Juillet 2018</b></p>	RAS
			<p>Bien que PCQVP Cameroun et TI-C soient des Organisations dont une partie du travail touche à la gouvernance des industries extractives, la pertinence dans le cadre du processus de l'ITIE des activités des quatre autres organisations nommées dans le Décret relatif à l'ITIE est moins évidente. <b>Observations: L'Etat du Cameroun intègre aussi les Organisations Confessionnelles dans le cadre de la gouvernance en rapport avec les populations riveraines des zones d'extraction minière, dans le cadre de leur pastorale</b></p>	RAS
			<p>En ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes, une minorité ( 4 des 32 membres du Groupe multipartite sont des femmes – 2du Collège du Gouvernement et celui des Entreprises (aucune du Collège de la Société Civile). Un grand nombre d'OSC se sont dites frustrées du faible nombre de femmes au sein du Groupe multipartite <b>Observation: Une femme est le Point focal au sein du Comité des OSC hors Comité. Par ailleurs, le protocole de participation de la société civile au sein du Comité prévoit la prise en compte du genre.</b></p>	RAS
			<p>Le Groupe multipartite a également établi un Groupe de travail ad hoc au début du 2<sup>e</sup> trimestre de 2021 pour superviser la publication des Rapports ITIE 2018 et 2019.</p>	RAS

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
			<p><b>Observation: Ces groupes avaient été annulés suite à la mise sur pied de l'UGAP qui a conduit la levée de la suspension provisoire du Cameroun de l'ITIE</b></p> <p>L'une des principales lacunes du Groupe multipartite en termes de capacités réside dans l'appui qu'il reçoit de la part du Secrétariat de l'ITIE Cameroun [...] Toutefois, le statut contractuel du personnel permanent du Secrétariat n'a pas été régularisé au cours de la période examinée (c'est-à-dire, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023)</p> <p><b>Observation : En novembre 2023, les contrats des personnels ont été signés et une structure de liquidation de leurs droits mis sur pied par le Président du Comité</b></p> <p>Les représentants d'entreprises consultés considéraient que leur rôle au sein du Groupe Multipartite consistait uniquement au suivi des règles de l'ITIE Cameroun concernant la participation aux réunions et la production de données requises pour le Rapport ITIE, mais pas en l'endossement d'un rôle de leadership proactif dans l'élaboration du processus de l'ITIE ou dans les activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE (voir l'Exigence 1.2)</p> <p><b>Observation: Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Communication du Comité, il est prévu une participation active de la part des différents Collèges. Participation qui va au-delà de la fourniture des données dans le cadre du rapportage ITIE</b></p>	<p>✓ Contrats des personnels signés et disponibles</p> <p>✓ Statut du personnel et règlement intérieur signés</p> <p>✓ Décision de création d'un Comité de liquidation des droits des personnels signée</p>
RAS				
* En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation afférente à la Gouvernance du Groupe Multipartite				
<b>TRANSPARENCE</b>				
1	Contrats (Exigence 2.4)	30/100 Partiellement	RAS.	RAS
2	Propriété effective (2.5)	30/100 Partiellement	<p>* La problématique de la publication des informations sur la propriété effective a été longuement débattue au sein du CIM où il fallait concilier les impératifs liés à la protection des informations et données fiscales et la nécessité d'assurer l'accessibilité desdites informations au public dans le cadre de l'ITIE.</p> <p>* Après la prise en compte de ces deux contraintes, le Décret du 27 septembre 2023 fixant les modalités d'application de l'article L8 quinquies en son article 27 a ouvert la possibilité aux instances de promotion de la transparence d'accéder au registre central des</p>	<p><b>Lien du site internet:</b>  <a href="https://eitcameroon.org/post/2799">https://eitcameroon.org/post/2799</a>  en rapport avec le Décret du PM pour la déclaration des propriétaires effectifs  - NOTE SUR L'EXIGENCE 2.5 en rapport avec la propriété effective</p>

N°	EXIGENCES	SCORE ET NOTATION PROVISOIRES	OBSERVATIONS OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LIVRABLES
			<p>bénéficiaires effectifs et d'en faire l'exploitation qui cadre avec leurs propres exigences.</p> <p>*Les personnes politiquement exposées au Cameroun sont citées dans la Constitution qui les énumère clairement et qui ne peuvent en conséquence pas se soustraire à l'identification des propriétaires effectifs des entreprises extractives, comme cela est spécifié dans la loi de finances 2023.</p> <p>*Le Décret du 27 septembre 2023 suscité et l'arrêté 761/A/MINFI/DGI du 04 décembre 2023 précisant les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions du décret du 27 septembre 2023 fixant les modalités d'application de l'article L8 quinquies</p> <p>Pour récapituler, le Cameroun en un temps relativement court, a pu mettre à son actif un arsenal juridique constitué de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- l'article L8 quinquies de la loi de finances pour l'exercice 2023 instituant l'obligation de déclaration du bénéficiaire effectif ;</li> <li>2- le décret du 27 septembre 2023 fixant les modalités d'application de l'article L8 quinquies ;</li> <li>3- l'arrêté du 23 décembre 2023 relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du décret précité.</li> </ol>	
<p><b><i>* En conséquence, le COMITE ITIE plaide pour la reconsidération de la notation afférente à l'Exigence 2.5 relative à la Propriété effective</i></b></p>				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

N° A436 /SG/PR

Yaoundé, le 27 SEPT 2023

MINFI  
27/09/23  
Mani/Amougou  
Luc Armand

COPIE/COPY  
R02/10/2023  
Louis Paul MOTAZE

LE MINISTRE D'ETAT, SECRETAIRE GENERAL,  
THE MINISTER OF STATE, SECRETARY GENERAL

A/to

Monsieur le Secrétaire Général des  
Services du Premier Ministre

YAOUNDE

Objet : Révision du projet de décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).-

J'ai l'honneur de vous notifier les Très Hautes Instructions de MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE prescrivant au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de bien vouloir :

- procéder à la révision du décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité ITIE, dans le sens d'y intégrer des dispositions relatives au respect de la Norme ITIE en matière d'indépendance des collèges de la société civile et des entreprises ;
- veiller à l'inscription, dans le budget du Ministère des Finances, d'une ligne dédiée au financement des activités du Comité susvisé (prise en charge du personnel recruté, etc.) ;
- adresser une correspondance à la Présidente du Conseil d'Administration de l'ITIE, à l'effet de renouveler l'engagement du Cameroun à mettre en œuvre cette Initiative.

Urgence particulièrement signalée.-

Copie : MINFI.

Secrétariat Permanent  
ITIE  
02 OCT 2023  
Entrée.....N° 058.....  
OBSERVATIONS



Ferdinand NGOH NGOH

B 13965  
28 SEPT 2023  
A 39083  
27 SEPT 2023

DECRET N° 2024 / 00165 /PM DU 31 JAN 2024  
portant réorganisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre  
de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

**DECRETE :**

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le présent décret porte réorganisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, en abrégé « le Comité ITIE » et ci-après désigné « le Comité ».

**ARTICLE 2.**- Au sens du présent décret, les définitions suivantes sont admises :

**Administrateur Indépendant :** personne physique ou morale chargée par un pays mettant en œuvre l'ITIE de produire, pour son compte, un ou plusieurs Rapports ITIE ;

**Comité ITIE ou Groupe Multipartite :** instance multipartite composée des représentants de l'administration et d'élus locaux (maires et parlementaires), des représentants des entreprises privées des secteurs d'activités se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, des représentants de la société civile (associations et organisations non gouvernementales) intervenant dans les secteurs d'activités se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, et chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun et de suivre son exécution ;

**Déclaration ITIE :** ensemble des données divulguées par une entité du Périmètre ITIE, dans le cadre du Rapportage ITIE ;

**Données ITIE :** informations contextuelles, flux financiers et volumes de production relatifs aux secteurs d'activités se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, divulgués dans les Rapports ITIE ;

**Entités Déclarantes :** ensemble des administrations et des autres entités publiques, ainsi que des entreprises privées des secteurs d'activités se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, qui ont été retenues par le Groupe Multipartite pour participer au Rapportage ITIE ;

**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) :** norme mondiale visant la promotion d'une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles par le renforcement de la gouvernance sur l'ensemble de la chaîne de valeur de chacun des secteurs d'activités se rapportant à l'extraction des ressources naturelles, notamment par le renforcement des systèmes et pratiques d'information des Gouvernements, ainsi que des entreprises, afin de nourrir le débat public ;

**Norme ITIE :** ensemble de principes, exigences et dispositions régissant la mise en œuvre de l'ITIE auxquels les Pays de mise en œuvre sont astreints ;

**Pays de mise en œuvre :** Pays mettant en œuvre l'ITIE ;

**Périmètre ITIE :** ensemble formé notamment par :

- la liste des flux financiers et des volumes de production à divulguer dans un Rapport ITIE, à laquelle s'ajoutent les seuils de matérialité y afférents ;
- la liste des entités publiques divulguant des Données ITIE ;
- la liste des secteurs d'activités se rapportant à l'extraction des ressources naturelles, dont le secteur extractif, qui ont été retenus par le Groupe Multipartite pour faire l'objet de divulgation des Données ITIE ;
- la liste des entreprises privées des secteurs d'activité se rapportant à l'extraction des ressources naturelles, dont le secteur extractif, et faisant partie du Périmètre ITIE qui ont été retenues par le Groupe Multipartite pour divulguer des Données ITIE ;

**Rapport ITIE :** document contenant des informations contextuelles, des flux financiers et des volumes de production relatifs aux secteurs d'activité se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif, qui feront l'objet de divulgation, conformément à la Norme ITIE ;

**Rapportage ITIE :** activité réalisée par un Administrateur Indépendant ou en régie par le Groupe Multipartite et consistant à collecter auprès des Entités Déclarantes des Données ITIE, puis à les fiabiliser avant de les publier dans un Rapport ITIE, ou dans tout autre support de communication fiable ;

**Seuil de matérialité :** valeur minimale convenue par le Comité pour la collecte de certaines Données ITIE.

**ARTICLE 3.-** (1) Le Comité ITIE est un organe qui vise à promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources naturelles au bénéfice de tous les citoyens.

(2) Le Comité ITIE supervise la mise en œuvre au Cameroun de la Norme ITIE dans le respect des lois et règlements en vigueur.

A ce titre, il est notamment chargé :

- d'adopter et d'exécuter le plan de travail pour la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun ;

- d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de la Norme ITIE et de proposer au Gouvernement des mesures correctives ;
- d'encourager l'intégration de la transparence dans les administrations, les autres entités publiques et les entités privées intervenant dans les secteurs d'activité se rapportant aux ressources naturelles et faisant partie du périmètre ITIE, au moyen de la déclaration et de la diffusion systématique des Données ITIE produites ;
- de superviser les Déclarations ITIE des entités du Périmètre ITIE et de veiller, au moins une fois par an, à la confection par un cabinet spécialisé indépendant, dit « Administrateur Indépendant », d'un rapport de conciliation des paiements effectués au profit de l'Etat et des volumes de production relatifs aux secteurs d'activité se rapportant aux ressources naturelles et faisant partie du périmètre ITIE, tels que déclarés par les entreprises desdits secteurs d'activité, ainsi que des sommes effectivement enregistrées dans la comptabilité de l'Etat, sur la base des comptes audités des entités susmentionnées ;
- d'approuver et d'assurer la diffusion dudit rapport de conciliation sur le site internet du Comité et sur tout autre support de communication fiable ;
- de rechercher, pour le compte du Gouvernement, l'assistance technique et financière internationale nécessaire pour la mise en œuvre efficace et durable de l'ITIE ;
- de veiller à la représentation du Cameroun aux rencontres internationales sur l'ITIE par la (les) personne(s) compétente(s) ;
- d'élaborer, d'adopter et de publier le rapport annuel de ses activités.

## CHAPITRE II DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

### SECTION I DE L'ORGANISATION

**ARTICLE 4.-** (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Ministre chargé des finances ;

**Vice-président** : Le Ministre chargé des mines ;

**Membres** :

**A- Membres représentant le secteur public et parapublic :**

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant des Services du Premier Ministre ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des finances ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des mines ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'environnement ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la justice ;
- le Président de la Commission Nationale Anti-corruption ou son représentant ;
- l'Administrateur-Directeur Général de la Société Nationale des Hydrocarbures, ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Société Nationale des Mines, ou son représentant.

**B- Membres représentant le Parlement et les Collectivités Territoriales Décentralisées :**

- deux (02) membres représentant le Sénat, dont l'un issu de la majorité et l'autre de l'opposition ;
- deux (02) membres représentant l'Assemblée Nationale, dont l'un issu de la majorité et l'autre de l'opposition ;
- deux (02) membres représentant les communes riveraines des zones d'extraction des ressources naturelles, dont les zones d'activité extractive.

**C- Membres représentant le secteur privé :**

- trois (03) entreprises représentatives du secteur des hydrocarbures désignées par l'ensemble de leur sous-collège, dans le cadre d'une procédure de nomination ouverte, libre et équitable prévoyant la rotation et des dispositions pour la prise en compte du genre ;
- une (01) entreprise représentant le sous-secteur gazier ;
- une (01) entreprise représentant le sous-secteur du transport des hydrocarbures ;
- trois (03) organismes ou entreprises représentant le secteur minier industriel, artisanal et des carrières, désignés par l'ensemble de leur sous-collège, dans le cadre d'une procédure de nomination ouverte, libre et équitable prévoyant la rotation et des dispositions pour la prise en compte du genre.

**D- Membres représentant les Organisations de la Société Civile (OSC) :**

- douze (12) représentants de la société civile désignés par leurs pairs intervenant dans les secteurs d'activité relatifs à l'extraction des ressources naturelles, dont le secteur extractif, et faisant partie du Périmètre ITIE, dans le cadre d'une procédure de nomination ouverte, libre et équitable prévoyant la rotation et des dispositions pour la prise en compte du genre.

(2) Les membres du Comité représentant le secteur public et parapublic, le Parlement et les Collectivités Territoriales Décentralisées, de même que le secteur privé, font l'objet de désignation formelle par les administrations et les organismes publics ou privés auxquels ils appartiennent, pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois, à l'exception des membres désignés *ès-qualités*.

(3) Les membres du Comité représentant la société civile sont nommés conformément aux dispositions pertinentes de l'alinéa 1 ci-dessus et font l'objet de désignation formelle par le collège de la société civile pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois.

(4) Les procédures de nomination et de remplacement des membres représentant le collège des entreprises privées, ainsi que des membres représentant le collège des organisations de la société civile sont fixées, de manière indépendante, conformément aux dispositions pertinentes de l'alinéa 1 ci-dessus, par des protocoles régissant le fonctionnement de chacun de ces collèges. Ces protocoles doivent être transmis au Comité, à titre d'information, dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant leur adoption.

(5) Le Président peut inviter toute personne à prendre part aux travaux du Comité en raison de ses compétences sur les questions à examiner, avec voix consultative.

(6) La composition du Comité est constatée par décision du Ministre chargé des finances.

## SECTION II DU FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 5.-** (1) Le Comité se réunit au moins deux (02) fois par trimestre, sur convocation de son Président.

(2) Les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents de travail, sont adressées aux membres, par tout moyen laissant trace écrite, au moins cinq (05) jours avant la date de la réunion. Elles indiquent la date, le lieu et l'heure de la session.

(3) Le Comité ne peut valablement délibérer que si chaque collègue est représenté et que la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

(4) En cas d'urgence, les membres du Comité peuvent être consultés par courrier électronique ou par tout autre moyen laissant trace écrite, afin de se prononcer rapidement sur des questions d'importance soumises à leur appréciation. Dans ces conditions, le Comité ne peut valablement délibérer, que si chaque collègue représenté au sein du Comité est consulté et que la représentation, ainsi que les prises de position au sein desdits collèges en rapport avec l'objet de la consultation, ont recueilli les avis d'au moins un tiers (1/3) des membres du Comité.

(5) Les délibérations du Comité sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

(6) Le Comité adresse au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à la diligence de son Président, son rapport annuel des activités, au plus tard à la fin du mois de février de l'année suivant celle concernée.

**ARTICLE 6.-** Le Président peut, après résolution dûment validée par le Comité, créer des groupes de travail *ad hoc* pour exécuter des tâches spécifiques en rapport avec le plan de travail adopté par le Comité.

**ARTICLE 7.-** (1) Les fonctions de Président, de Vice-président, de membre du Comité et d'expert invité aux travaux du Comité, sont gratuites.

(2) Toutefois, les personnalités visées à l'alinéa 1 ci-dessus bénéficient d'une indemnité de session et des facilités de travail, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Elles peuvent en outre prétendre, le cas échéant, au remboursement des frais occasionnés par les sessions ou toute autre activité en rapport avec le plan de travail adopté par le Comité, sur présentation des pièces justificatives.

**ARTICLE 8.-** Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'un Secrétariat Permanent chargé notamment :

- d'élaborer le projet de plan de travail annuel du Comité, ensemble le projet de budget y afférent ;
- de suivre la préparation, en liaison avec les administrations et organismes concernés, des rapports sur les revenus des secteurs d'activité relatifs à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif, et des quantités extraites ;
- d'instruire et de préparer, en relation avec les administrations et organismes concernés, les dossiers à soumettre au Comité ;
- de préparer les comptes rendus des sessions du Comité ;
- de suivre l'exécution des missions et la mise en œuvre des résolutions du Comité ;
- de préparer les rapports d'activité annuels du Comité ;
- de conserver les archives et la documentation ;
- de gérer et d'animer le site web du Comité ;
- de gérer les relations avec les partenaires de la mise en œuvre de l'ITIE, au premier rang desquels le Secrétariat International de l'ITIE ;
- d'exécuter toutes autres missions à lui confiées par le Comité ou son Président.

**ARTICLE 9.-** (1) Le Secrétariat Permanent est placé sous la direction d'un Secrétaire Permanent, éventuellement assisté d'un Secrétaire Permanent Adjoint, tous deux nommés par arrêté du Ministre chargé des finances pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

(2) Le Secrétaire Permanent est garant de la gestion quotidienne du Secrétariat Permanent. Il assure le Secrétariat des sessions et rapporte les points inscrits à l'ordre du jour du Comité.

**ARTICLE 10.-** Le Secrétariat Permanent comprend :

- une Unité Technique et Opérationnelle (UTO) ;
- une Unité de Gestion Administrative (UGA).

**ARTICLE 11.-** (1) L'Unité Technique et Opérationnelle est chargée :

- d'identifier et de soumettre aux délibérations du Comité son projet de plans d'actions ;
- de préfigurer les modalités concrètes et les mécanismes pratiques d'internalisation de la Norme ITIE en vigueur, en vue d'améliorer la transparence et la redevabilité dans les secteurs d'activité se rapportant à l'extraction des ressources naturelles au Cameroun et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif.

(2) L'Unité Technique Opérationnelle comprend :

- les points focaux de l'ITIE dans les administrations ou les entités publiques ou privées, ainsi que dans les organisations de la société civile directement impliquées dans les missions du Comité ;
- les membres de l'équipe pluridisciplinaire d'experts dans les principaux domaines spécifiques de l'ITIE, à savoir :

- un (01) spécialiste en gouvernance des secteurs d'activité se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif ;
- un (01) spécialiste en gestion des contrats et des licences des secteurs d'activité se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif ;
- un (01) spécialiste en gestion des données de production ;
- un (01) spécialiste en des problématiques environnementales dans les secteurs d'activité se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif ;
- un (01) spécialiste en suivi-évaluation de l'impact de l'ITIE.

(3) L'Unité Technique Opérationnelle travaille sous la supervision directe du Secrétaire Permanent.

(4) Les points focaux de l'Unité Technique Opérationnelle visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont désignés par les administrations et les organismes publics ou privés auxquels ils appartiennent, parmi des personnes attestant d'une expertise avérée dans leurs domaines respectifs et jouissant d'une bonne moralité.

(5) Les experts de l'Unité Technique Opérationnelle visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont recrutés par appel à candidature et prennent fonction après la signature de leurs contrats de travail respectifs par le Président du Comité, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(6) La composition du personnel de l'Unité Technique Opérationnelle est constatée par décision du Ministre chargé des finances.

**ARTICLE 12.-** (1) L'Unité de Gestion Administrative est chargée de la mise en œuvre et du suivi des tâches et autres diligences d'ordres administratif et financier qui concourent à l'exécution des missions du Comité et du Secrétariat Permanent prévues aux articles 3 et 8 ci-dessus.

(2) L'Unité de Gestion Administrative comprend :

- un (01) assistant de direction ;
- un (01) responsable administratif et financier ;
- un (01) responsable de la passation des marchés ;
- un (0 1) responsable en communication et en sensibilisation ;
- un (01) comptable ;
- un (01) comptable-matières ;
- un (01) documentaliste ;
- un (01) traducteur ;
- un personnel d'appui.

(3) Les Responsables de l'Unité de Gestion Administrative sont recrutés par le Président du Comité, parmi des personnes attestant d'une expertise avérée dans leurs domaines respectifs et jouissant d'une bonne moralité, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(4) Le personnel d'appui est recruté par le Secrétaire Permanent parmi des personnes jouissant d'une bonne moralité, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(5) L'Unité de Gestion Administrative travaille sous la supervision directe du Secrétaire Permanent.

**ARTICLE 13.-** Les personnels relevant du Statut général de la Fonction Publique de l'Etat peuvent être affecté auprès de l'Unité de Gestion Administrative du Secrétariat Permanent, dans les conditions définies par les textes en vigueur.

**ARTICLE 14.-** Le Président du Comité peut faire appel à des personnes ressources disposant d'une expérience avérée dans le domaine des industries extractives pour des travaux ponctuels d'ordre spécifique.

**ARTICLE 15.-** Le Secrétaire Permanent, le Secrétaire Permanent Adjoint le cas échéant, et les points focaux de l'Unité Technique Opérationnelle visés respectivement aux articles 9, 10 et 11 ci-dessus, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, d'une indemnité mensuelle, dont les montants sont fixés par décisions du Ministre chargé des finances.

**ARTICLE 16.-** Des indemnités pour travaux spéciaux peuvent être allouées, en tant que de besoin, au Président du Comité, au Vice-président du Comité, aux membres du Comité, au Secrétaire Permanent, au Secrétaire Permanent Adjoint le cas échéant, aux points focaux et aux experts de l'Unité Technique Opérationnelle, aux personnels de l'Unité de Gestion Administrative du Secrétariat Permanent, ainsi qu'aux personnes ressources.

### **CHAPITRE III** **DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

**ARTICLE 17.-** Les ressources financières du Comité sont principalement constituées par une dotation annuelle inscrite dans le budget du Ministère en charge des finances.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre participative du Plan de travail dûment validé par le Comité et en respect des modalités arrêtées d'accord parties et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, elles peuvent comprendre :

- des appuis en nature ou en espèces, des entreprises en activité dans les secteurs se rapportant à l'extraction des ressources naturelles et faisant partie du Périmètre ITIE, dont le secteur extractif ;
- des appuis des partenaires de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris des dons et legs.

**ARTICLE 18.-** Les ressources inscrites au budget du Comité sont des deniers publics.

A ce titre, elles sont soumises aux règles de la comptabilité publique et sont gérées conformément au régime financier de l'Etat en vigueur et à ses textes d'application subséquents.

**ARTICLE 19.-** (1) Un rapport financier trimestriel est soumis au Comité, pour information.

(2) Un audit financier du compte d'emploi du Comité est réalisé chaque année par les services compétents du Ministère en charge des finances, ou par tout autre mécanisme arrêté par le Comité, selon le cas.

(3) Le rapport d'exécution budgétaire du Plan de travail du Comité est approuvé par les membres du Comité.

**ARTICLE 20.-** (1) Le Président du Comité est l'ordonnateur du budget. Il peut, en tant que de besoin, déléguer cette compétence au Secrétaire Permanent, à travers une décision précisant la période, l'étendue des compétences et les matières concernées.

(2) Les ressources du Comité sont domiciliées dans un compte ouvert dans les livres de la Paierie Générale du Trésor.

(3) Les contributions éventuelles des entreprises en activité dans les secteurs se rapportant à l'extraction des ressources naturelles, dont le secteur extractif, et des partenaires de la mise en œuvre de l'ITIE peuvent être logés, le cas échéant, dans un compte dédié à l'ITIE et ouvert dans un établissement financier dûment agréé, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 21.-** Le Ministre chargé des finances peut désigner un Agent comptable et un Contrôleur financier auprès du Comité, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **CHAPITRE IV** **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**ARTICLE 22.-** Le Comité élabore et adopte les projets de statut de son personnel, ainsi que son règlement intérieur, conformément aux dispositions du présent décret et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 23.-** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.

**ARTICLE 24.-** Le Ministre chargé des finances est chargé de l'application du présent décret, qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 31 JAN 2024

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



**Joseph DION NGUTE**

**EITI COMMITTEE**  
**MSG - EXTRACTIVES INDUSTRIES**

**OBSERVATION OF THE EXTRACTIVE INDUSTRIES  
TO THE PRELIMINARY REPORT OF VALIDATION**

Dear Sir/Madam,

Extractives Industries members of the Cameroon EITI Multi Stakeholders Group (MSG) acknowledged receipt of the preliminary report of the Validation of Cameroon. Permit us to reiterate here our commitment to abiding to the local laws and regulations as well as the international norms and standards applicable to our sector. This will therefore include the EITI principles as they pertain to Transparency and Accountability, . We are therefore committed to working with all stakeholders (National and International) including our host Government of the Republic of Cameroon in improving on governance, empowering the civil society and creating an enabling environment for trust and health business.

We had a chance to go through the report that we find thorough and quite revealing as well, during an extraordinary meeting held on the 11<sup>th</sup>, January 2024 amongst all the pairs companies. During this meeting, we considered the notation proposed for the valuation of the compliance to the various parts of the EITI requirements. We looked carefully on the aspects where the MSG was noted as not fully compliant to the requirements, particularly the following aspects that involved Extractive Industries.

**1. WORK PLAN (Requirement 1.5)**

It was stated in the report that: *“The ad hoc approach to work planning, combined with the lack of evidence of substantive consultations with the broader constituencies in agreeing work plan objectives, means that the objective is still far from being fulfilled. Most stakeholders did not express particular views on the work plan, although several stakeholders from all constituencies considered that the work plan objectives were aligned with national priorities as described in official government documents”*.

From our understanding, this statement does not reflect the position of our group regarding the Work Plan of the EITI Committee. Extractive industries confirm that they have always been consulted during the preparation of the Work Plans and have always shared their observations to the same. Evidence of the consultations of the Extractive industries for the Work Plans preparation as well as the review of the Annual Reports of the implementation of these Work Plans could be traced in the numerous emails exchanges with the Permanent Secretariat.

In addition to the consultations, Extractives Industries can advocate that heavy debates have always been carried out in the EITI committee meetings prior to the validation of the objectives and related action plans.

It can be noticed that the numerous debates prior to the validation of the Work Plans could have contributed several times to delay the approval process of the Work Plans due to the ultimate need of gathering inputs from all the parties.



## 2. PUBLIC DEBAT (Requirement 7.1)

It has been stated that: *“The Secretariat’s view is that the objective of enabling evidence-based public debate on extractive industry governance through active communication of relevant data to key stakeholders in ways that are accessible and reflect stakeholders’ needs has not been fulfilled in the period under review. Several consulted stakeholders, particularly from civil society, considered that the objective had not been fulfilled in the period under review given limited outreach and communication efforts, particularly at the subnational level in extractive-rich regions”.*

As far as Extractive Industries are concerned, this statement does not reflect the actual position of our group regarding the active communication of relevant data to key stakeholders in ways that are accessible and reflect stakeholders’ needs.

Extractive Industries would like to attract the attention of the EITI International Secretary to the fact that, the directly impacted stakeholders of our activities are situated in our operation sites, remote areas and villages where we regularly and consistently carried out, as part of our corporate social responsibilities and environment protection initiatives, outreach, and information campaigns activities. These activities are entirely part of our work programme and stakeholders’ engagement schedule agreed with all stakeholders in Extractive sector and Local Administrations.

Within these proximity activities, Extractive Industries regularly and actively communicate relevant data to key stakeholders in ways that are accessible and meet their expectations. Obviously, it is very misleading to state that stakeholders within the extractive sector are not informed or less sensitized on Extractive Industries activities and data.

Additionally, to data provided in an open format during the preparation of EITI Annual reports by the independent administrators, Extractive industries regularly provide to the Central Bank, Ministries of Mines, Labour, National Institute of Statistics (NIS), and SNH all relevant data in the requested format.

Extractive Industries hereby commit to move toward the systematic data disclosure in their website to enable public debates on the same and address data timeliness requirement.

## 3. STAKEHOLDERS ENGAGEMENT - INDUSTRY ENGAGEMENT (Requirement 1.2)

It is stated in the preliminary Report that: *“Most consulted stakeholders considered that extractive companies’ EITI engagement was limited to providing the required data for EITI Reports and attending MSG meetings and EITI-organised dissemination events, rather than more proactive engagement in other aspects of the EITI process, such as input to the design of the process or driving their own outreach and dissemination efforts”.*

This statement and subsequent assertions on the report, does not reflect the actual engagement of Extractive industries regarding the transparency in Cameroon. We would like to emphasise that, Extractive Industries core activity and focus is exploration, development and production of Oil, Gas and Mining resources to the benefit of all the stakeholders.

To the extent of our work programme, Extractive industries is committed to transparency and therefore openly and regularly share reliable data of Extractive industry to all the stakeholders and are opened for

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*

all debate on these data. As mentioned above, Extractive industries are committed to move toward the systematic data disclosure in companies' websites.

Although it is mentioned that "Several government officials considered that companies should be more proactive in driving EITI outreach and communications, and not just wait for the Cameroon EITI Secretary to take the lead", it is obvious that EITI data broadcasting and related communications that concern widely the extractive sector shall be leaded by the Permanent Secretary. Extractive industries shall not individually disseminate or communicate on EITI data of other pairs companies.

Though we cannot individually take the lead for the communication of EITI data, but as member of the EITI committee, we committed to include in our communication platform: Annual reports, intranet, web page, the key role played by our industry in this initiative, and as well the publication of the various reports related to the transparency.

Extractive Industries engagement reflected in the Protocol concluded on October 31<sup>st</sup>, 2018, was in accordance with the legal framework stated in the 2018 EITI committee organisation Decree. This Protocol is still in force and the mandate of representants of Extractive industries in the EITI committee has been renewed tacitly as per the agreement. This Protocol will be updated in due course to include the new requirements and principles of the EITI standards. To date, Extractive industries have been actively and consistently participating in all EITI committee activities which have always been spread amongst the constituency of the group.

The MSG-Extractive Industries renews herewith its commitment and engagement to make all necessary efforts progress toward full compliance with EITI requirements.

**Cameroon EITI MSG-Extractive Industries**

Attachment: - List of Attendees

  
Luc B. KANHA  
GAB DU CAMEROUN

  
Jules S. WACK MBALLA  
COTCO Public &  
Government Affairs Mgr

  
JESSICA LENGHA ABEGA  
DGM/DCS ADDAX  
PETROLEUM CAMEROON

  
ABENE Victorine née AVOMO  
Chambre de Commerce (CCIMA)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE

Secrétariat Permanent

Tel/Fax : 222 22 08 67/B.P. 11 063 Yaoundé

**CAMEROUN**  
Initiative pour  
la Transparence  
dans les Industries  
Extractives  
**EITI**  
**CAMEROUN**

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI COMMITTEE

Permanent Secretariat

E-mail : [secretariat@iecmr@gmail.com](mailto:secretariat@iecmr@gmail.com)

Site internet : <https://eiticameroun.org>

N° \_\_\_\_\_ /MINFI/ITIE/ Collège de la Société Civile

Yaoundé, le 30 Janvier 2024

## LETTRE D'ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE REPRESENTES AU SEIN DU COMITE ITIE- CAMEROUN

### INTRODUCTION

Nous avons minutieusement examiné le rapport provisoire de validation du Cameroun émis par le Secrétariat international de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Cette évaluation suscite un profond regret, notamment en raison de la notation générale de 51/100, soulignant particulièrement les notes faibles attribuées à la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, en particulier les "Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE" (37/100) et la "Supervision exercée par le Groupe multipartite" (45/100). La principale problématique semble résider dans la supervision du Groupe multipartite, selon le Secrétariat international.

### POSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Selon le Secrétariat international de l'ITIE, la société civile est considérée comme faisant partie du problème dans l'engagement des parties prenantes au Cameroun, obtenant la note la plus basse dans l'évaluation des parties prenantes (30/100). Cependant, une analyse plus approfondie révèle des constats à prendre en compte.

### PROBLÉMATIQUES ET CATÉGORISATION DES RÉCRIMINATIONS

En ce qui concerne l'analyse de la note attribuée à la participation de la société civile sur la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, les critiques du Secrétariat international (SI) peuvent être catégorisées en Trois :

#### I. PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE ET JURIDIQUE AU CAMEROUN

Nous prenons actes des constats suivants qui sont liées à l'environnement socio-politique et juridique au Cameroun:

- Les lois antiterroristes restreignent considérablement l'espace civique, impactant directement le processus de l'ITIE.
- Les parties prenantes présentent des avis divergents sur la liberté d'expression des OSC, reflétant des limites dans l'espace civique.
- Les représentants de la société civile ne peuvent pas s'exprimer librement sur des sujets liés à l'ITIE sans craindre des représailles de l'État, constituant une violation du protocole de l'ITIE en matière de liberté d'expression.
- Des restrictions administratives persistent malgré les garanties constitutionnelles.

- e) Seuls trois des huit sièges du Groupe multipartite destinés à la société civile sont réservés aux membres désignés par l'ensemble de leur collège

## II. PROBLÉMATIQUES INTERNES À LA PLATEFORME ET AU GMP

- a) Absence de porte-parole permanent et dysfonctionnement lié à des déficits financiers et de communication.
- b) Manque de redevabilité chez une majorité de représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite

## III. CRITIQUES NON FONDÉES

Les évaluateurs avancent dans leur rapport des affirmations telles que :

- a) "La participation active aux discussions et aux activités de sensibilisation et de diffusion du Groupe multipartite semble être le fait d'organisations désignées par l'ensemble du collège pour le représenter au sein du processus de l'ITIE, plutôt que par des organisations statutairement nommées dans le Décret relatif à l'ITIE pour représenter leurs organisations respectives dans le processus de l'ITIE."
- b) "Le Secrétariat estime qu'il est préoccupant, car la plus grande part de l'engagement du collège dans le processus de l'ITIE semble être assurée par la minorité d'OSC qui ont été désignées pour siéger au Groupe multipartite par l'ensemble du collège de la société civile, plutôt que par des représentants d'organisations juridiquement nommées au Groupe multipartite qui, dans un grand nombre de cas, n'ont pas changé en plus de dix ans."
- c) "Il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques à l'utilisation par la société civile du processus de l'ITIE en vue de discuter des questions liées aux industries extractives qui présentent un intérêt pour le débat public et la formulation de politiques publiques. Dans la pratique, il apparaît que les OSC – en particulier celles désignées de manière ouverte, équitable et transparente pour représenter le collège au sein du Groupe multipartite – sont en mesure d'ajouter des points à l'ordre du jour des réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun et d'utiliser le processus de l'ITIE pour assurer le suivi de questions d'importance primordiale pour leur collège."

Nous contestons fermement ces conclusions jugées hâtives et suggestives, basées sur des jugements de valeur et des délations dénuées de soutien factuel.

## ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La société civile reconnaît que des contraintes externes ont entravé son action, notamment celles liées à l'environnement socio-politique et juridique, pour lesquelles elle a eu peu de marge de manœuvre. Pour cette catégorie de contraintes qui entrave son action dans la mise en œuvre de la norme ITIE, **Elle s'engage à poursuivre son plaidoyer auprès du gouvernement pour un assainissement de l'espace civique.**

Pour ce qui est des entraves internes à son action dans la mise en œuvre de la norme ITIE notamment l'absence de porte-parole permanent pour la plateforme OSCC-ITIECAM, le dysfonctionnement de la plateforme et le manque de redevabilité de certains représentants au Groupe multipartite, la société civile **s'est engagé à résoudre tous ces problèmes internes dans l'urgence.** Suite à deux rencontres organisées le 12/01/2024 et le 26/01/2024, les membres de la plateforme OSCC-ITIECAM ont pris l'engagement de rendre opérationnel

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner, including a large signature and the initials "kg".



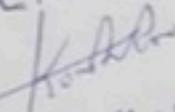
dans les plus brefs délais le code de conduite du collège donc plusieurs dispositions règlent les problèmes évoqués plus haut et pour cela elle a convoqué une assemblée générale de la plateforme pour le 28 février 2024 à l'effet de revisiter le Code et de rendre opérationnel ses institutions.

## CONCLUSION

En conclusion, la société civile reconnaît que son action dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif a été freinée par plusieurs facteurs liés à son environnement socio-politique et juridique, pour lesquels elle a eu très peu de manœuvre pour y faire face. En revanche, elle s'engage à rapidement remédier aux déficiences internes, contestant l'idée que le travail réalisé dans le cadre de l'ITIE au Cameroun soit l'œuvre exclusive de deux OSC désignées par la plateforme des OSC.

Nous invitons les évaluateurs à revoir le rapport de collecte des données sur la participation des parties prenantes, soumis au Secrétariat International de l'ITIE, qui est richement documenté et témoigne des nombreuses contributions des organisations de la société civile au Groupe multipartite du Cameroun sans oublier de revisiter les comptes rendus des différentes sessions de l'ITIE Cameroun pour constater par eux-mêmes de la pertinence et la diversité des interventions des autres organisations de la société lors de rencontres et des activités du Comité ITIE Cameroun.

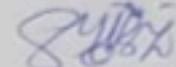
LE CONSEIL DES  
ÉGLISES PROTESTANTES  
DU CAMEROUN

  
KOUNG ANDRÉ

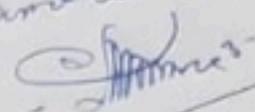
SHUKA BIKLA Sylvanus  
SNJP/Conférence Episcopale  
Nationale du Cameroun  
(SNJP/CEAC)

  
SHUKA BIKLA

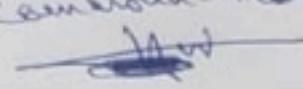
L'Association de Femmes  
du Secteur Minier du  
Cameroun (AFEMIC)

  
Mme NOSETOH Tcheliéme

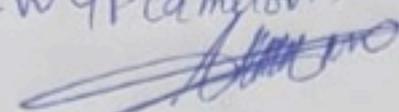
Blasius Ngorne  
Union des Journalistes  
du Cameroun (UJC)

  
BLASIOUS NGORNE

NJOH MANBA BOLL Henri  
Transparency International  
Cameroun - Président

  
NJOH MANBA BOLL

Aoufwa Bernard  
I WYPLAMBOON

  
AOUFWA BERNARD

# Communiqué

## **Plateforme de Représentation et de Redevabilité des OSC Impliquées dans la Gouvernance des Industries Extractives**

**Pour diffusion immédiate partout où besoin sera.**

### **« Engagement de la Société Civile dans le Processus ITIE-Cameroun : Réunion et Actions de la Plateforme OSCC-ITIE »**

La Plateforme de Représentation et de Redevabilité des Organisations de la Société Civile camerounaise Impliquées dans la Gouvernance des Industries Extractives (OSCC-ITIE) s'est réunie le 26 janvier 2024, dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent ITIE pour discuter du projet de rapport de la validation du Cameroun dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). La réunion modérée par M. MBALLA MBALLA Jean du CRADEC a réuni 18 participants membres de la plateforme (liste en annexe).

L'objectif principal de la réunion était de relire et de formuler des propositions de réactions au projet de rapport de la validation du Cameroun, mettant particulièrement l'accent sur l'engagement de la société civile. Ces propositions visent à contribuer au rapport de lecture du projet de rapport de la validation du Groupe de Travail Ad Hoc, mis en place par le Comité ITIE.

Les actions entreprises au cours de la réunion ont porté sur la présentation et la révision de la grille de lecture du rapport provisoire de validation du processus ITIE. Les membres de la Plateforme OSCC-ITIE ont examiné les constatations du rapport provisoire, formulé des observations et élaboré des recommandations pour améliorer la conformité aux exigences d'engagement de la société civile pour plus de transparence et une gouvernance renforcée dans le secteur extractif.

Les résultats ont conduit d'une part à la validation de certaines constatations du projet de rapport et d'autre part la formulation d'observations et de recommandations pour une meilleure appréciation de l'engagement de la société civile. Des résolutions ont été prises pour renforcer l'engagement de la société civile, notamment la production de preuves de participation aux activités de sensibilisation, la désignation d'un porte-parole, et le renouvellement du mandat des deux (2) membres désignés de la Plateforme OSCC-ITIE.

De plus, les participants ont confirmé la disposition du code de conduite relative à la retenue et au reversement de 25% sur les indemnités de sessions du Comité pour un autofinancement de la plateforme. Des recommandations ont été formulées, invitant notamment à la convocation d'une Assemblée Générale de la Plateforme le 29 février 2024 et à un plus grand engagement et respect du principe de la redevabilité par les membres du Comité.

La réunion a été un forum fructueux pour les membres de la Plateforme OSCC-ITIE pour examiner le rapport provisoire de validation, formuler des observations et des recommandations, et prendre des mesures concrètes pour renforcer l'engagement de la société civile dans le processus ITIE.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Monsieur Jean Mballa Mballa, Porte-parole de la Plateforme ; Tel 677768548 ; [mballamballa@cradec.net](mailto:mballamballa@cradec.net).

**Plateforme OSCC-ITIE**

**Fait à Yaoundé, le 29 janvier 2024.**

FEUILLE DE PRESENCE

DATE

26 janvier 2024

OBJET

Renforcement de l'Engagement du Collège OSC à l'ITIE suivant projet rapport Validation 2023.

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	STRUCTURE REPRESENTEE ET FONCTION	COORDONNEES TELEPHONIQUES, FAX ET ADRESSE E-MAIL	SIGNATURE
1	MBALLA MBALLA Jean	CRA DEC I Directeur Exécutif	677768548 / 692967784 mballamballe7001@yahoo.fr	
2	MAIDJANE MBARA Josephine	RELUFA / chargée du programme des IE	670423688 / 655484442 jmaidjane@relufr	
3	FOMEKUNIG Solomon	SEP Directeur	675563636 Servicehumain@yche.com	
4	BAKOP MARTIAL	DMS / volontaire	655070902 bakopmartial@gmail.com	
5	TGBON Derrick	SEP Volontaire	675886480 tebhderrick@gmail.com	
6	MBARA TIPANE Cyrille	GAD Coordonnateur Exécutif	694062102 / 659276933 tipanecyrille@yahoo.fr	

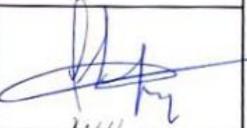
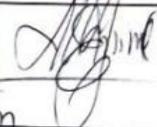
FEUILLE DE PRESENCE

DATE

26 janvier 2024

OBJET

Renforcement de l'Engagement du Collège OSC à l'ITIE suivant projet rapport Validation 2023.

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	STRUCTURE REPRESENTEE ET FONCTION	COORDONNEES TELEPHONIQUES, FAX ET ADRESSE E-MAIL	SIGNATURE
7	KAMGA Justin	FODEZ Coordinateur	67758 3186 j.kamga@gmail.com	
8	Bongono Bernard	EWYP Cameroun	677154796 bendonono@yahoo.fr	
9	FA'A EMBOLO JOSEPH	CELPRO	677330233 celpro@yahoo.fr	
10	ANKOH Angèle Eugénie	PERAD-ONG Directrice	Tel: 690 75 27 24 / 672351273 perad_ong@yahoo.fr	
11	Dr. Esambe Livinus Njume	Président AGNR	Tel: 650705108 lesambe@yahoo.com	

FEUILLE DE PRESENCE

DATE

26 janvier 2024

OBJET

Renforcement de l'Engagement du Collège OSC à l'ITIE suivant projet rapport Validation 2023.

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	STRUCTURE REPRESENTEE ET FONCTION	COORDONNEES TELEPHONIQUES, FAX ET ADRESSE E-MAIL	SIGNATURE
12	PENKEN ELISABETH	CAFAGB Coordinatrice	677970921 697029799 cafagbcmr@gmail.com	
13	ETOGA ERIC	CED chargé de projet	699 51 56 16 eric@yahoo.fr	
14	Charlie Mantoul NGOUNOU	Afroleadership	69998 7093 cmngounou@gmail.com	
15	NKOLO AYISSI Ernest	AGAGES MANAGEMENT CONSULTANTS	677 524 395 / 690 45688 agages_consult@gmail.com	 26/01/24
16	MANESSONG TETIO SANDRINE	DNJ / blogiaire professionnel	65198876 manessonjtetio@gmail.com	

FEUILLE DE PRESENCE

DATE

26 janvier 2024

OBJET

Renforcement de l'Engagement du Collège OSC à l'ITIE suivant projet rapport Validation 2023.

N°	NOM(S) ET PRENOM(S)	STRUCTURE REPRESENTEE ET FONCTION	COORDONNEES TELEPHONIQUES, FAX ET ADRESSE E-MAIL	SIGNATURE
17	BITHEE MEKONOSI Epre NOSETOM Micheline Sylvie	AFEMIC Vice-Présidente	679664635/655725330 mn_clo@yahoo.fr	
18	ENENGBINE Cécile Audrey	CRADSEC Chargée Suivi-Evaluation	655 39 25 08 audreybine@yahoo.fr	
19				
20				
21				
22				
23				



# Analyse de la société civile du rapport Projet d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Tableau diagnostique

### Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
<b>Résultats et impact</b>		<b>Faible</b>	<b>37/100</b>	
Pts supp.	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		1	
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	Partiellement	30	=
	Débat public (7.1)	Partiellement	30	↓
	Accessibilité des données (7.2)	En grande partie	60	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Partiellement	30	↓
	Résultats et impact (7.4)	Partiellement	30	↓
<b>Engagement des parties prenantes</b>		<b>Faible</b>	<b>45/100</b>	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60	↓
	Engagement des entreprises (1.2)	En grande partie	60	↓
	Engagement de la société civile (1.3)	Partiellement	30	↓
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Partiellement	30	=

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
Aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a examiné les politiques ou les pratiques visant le renforcement de la participation citoyenne à la gouvernance des industries extractives ni qu'il a discuté du respect des dispositions du protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile.	<b>1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif.</b>	OUI	Documenter désormais les éléments d'influence de la Société Civile dans les projets d'ordre du jour du GMP
Il semble que des contraintes techniques et financières entravent la capacité de la société civile à s'engager dans l'ITIE à plus long terme	<b>1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif</b>	OUI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le GMP doit doter la Société Civile d'une ligne budgétaire. Une jurisprudence indique le financement de certaines Plateformes d'OSC sur le budget de l'Eta. C'est le cas du MINFI/DGB pour la Vulgarisation du Budget Citoyen</li> <li>Le plan de communication de ITIE Cameroun doit être implémenté. Il serait un axe d'intervention des OSC-ITIE.</li> </ul>
Certaines parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont noté la nécessité de renforcer encore les capacités relativement aux aspects techniques de la Norme ITIE et au fonctionnement des secteurs pétrolier et gazier, en particulier pour la société civile.	<b>1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif.</b>	Oui	
Un grand nombre d'OSC consultées souhaitent que le gouvernement soit plus proactif dans son apport de financements aux OSC participant à l'ITIE et dans le cadre des dispositions relatives aux financements qui ont été convenues pour la plateforme de coordination OSC-ITIECAM de la société civile, dont la mise en œuvre est prévue afin de	<b>1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif</b>	Oui	

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
garantir des financements adéquats au profit des OSC engagées dans l'ITIE.			
Rien n'indique que la mise en œuvre de l'ITIE a eu un effet sur les communautés dans les régions où se déroulent des activités extractives, ni sur l'espace civique relativement aux industries extractives en général. Selon un grand nombre de parties prenantes consultées, en particulier de la société civile, comme aucune initiative de sensibilisation et de diffusion n'avait été menée auprès des communautés situées aux abords de zones d'activités extractives, le processus de l'ITIE n'a eu à ce jour aucun impact sur ces communautés.	<b>1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif</b>	Tout au contraire, sur la période sous revue, un certain nombre d'OSC élargies ont réalisé des activités de diffusion et sensibilisation auprès des populations riveraines dans la région de l'Est. Comme effet, un positionnement de ces communautés a été exprimé quant à la publication du décret d'application du Code minier de 2016. Un espoir est suscité auprès des populations par des actions pour une exploitation des ressources minières qui leur profitent en bout de chaîne.	Le CRADEC, FODER, DMJ, RELUFA, GAD, CED, etc. ont produit à la validation des preuves d'activités auprès des communautés riveraines ; notamment dans les régions de l'Est et du Nord, lors du remplissage du formulaire aux OSC.
Dans l'intervalle, le débat public au Cameroun sur l'affaire avec Glencore a été animé. Un membre de la société civile non impliqué dans le processus de l'ITIE, le directeur fondateur de Transparency International au Cameroun, Akere Muna, a lancé des poursuites à l'encontre des trois entreprises au Cameroun désignées dans le cadre de l'affaire avec Glencore	<b>1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives</b>  7.2	En plus de l'initiative prise par Me AKERE MUNA, des OSC et les plateforme et même les Groupe des acteurs de la SC au sein de la SC à mener des actions de communication, plaidoyer sur l'affaire Glencore.	TI-C, CENC, ACIC, PWYP ont réalisé des conférences de presse sur l'affaire Glencore en plus du fait que les journaux écrites, les médias TV privés ont développé des productions et articles sur cette affaire et SAVANA comme l'indiquent certains liens ci-après,  Aristide MONO Analyste/politique Affaire de corruption de Glencore la RDC va gagner 180 millions

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
			<p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=gAtxqGvYqaA">https://www.youtube.com/watch?v=gAtxqGvYqaA</a></p> <p>Patrick ONDONDO RDPC: Affaire de corruption de Glencore, la RDC va gagner 180 millions</p> <p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=knfX_KpbCI8">https://www.youtube.com/watch?v=knfX_KpbCI8</a></p> <p>Edmond KAMGUIA Éditorialiste/Consultant. Affaire de corruption de Glencore la RDC va gagner.</p> <p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=ZB7tPFSIRf0">https://www.youtube.com/watch?v=ZB7tPFSIRf0</a></p> <p>LA VÉRITÉ EN FACE DIMANCHE 01 OCTOBRE 2023 - ÉQUINOXE TV &amp; Me AKERE MUNA</p> <p><a href="https://www.youtube.com/watch?v=ajNkmcOyqSU">https://www.youtube.com/watch?v=ajNkmcOyqSU</a></p>
<p><b>Manque de redevabilité chez une majorité de représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite et de défis généraux en termes de gouvernance du Groupe multipartite</b></p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>OK</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activer certaines dispositions du Code de conduite de la Plateforme OSCC-ITIE relative au fonctionnement du mécanisme de coordination, de représentation et de redevabilité des membres lors de l'Assemblée Générale du 29 février 2024.</li> <li>•</li> </ul>

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
<p>S'agissant de la liberté d'<u>expression</u>, certains éléments factuels montrent que la Loi de 2014 sur la répression des actes de terrorisme et les dispositions pénales en cas de diffamation prévues dans le Code pénal de 2016 n'ont fait que restreindre encore l'ensemble de l'espace civique au Cameroun, bien que cela ne soit pas spécifique au processus de l'ITIE</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>OK</p>	
<p>Les opinions des parties prenantes consultées étaient partagées, certaines OSC considérant que leur liberté d'expression n'était soumise à aucune contrainte et d'autres estimant qu'en raison des limites imposées sur l'ensemble de l'espace civique, certaines OSC se montraient prudentes dans leurs déclarations publiques, de crainte de représailles potentielles de la part de l'État</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>OK</p>	
<p>Selon l'évaluation préliminaire du Secrétariat, les représentants de la société civile ne sont pas en mesure de s'exprimer librement en public sur tous les sujets couverts par le processus de l'ITIE, comme les allégations de corruption dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, sans crainte de représailles de l'État</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>Les représentants de la société civile impliqués dans le processus de l'ITIE sont à exclure de ce constat du SI car comme le dit le constat plus haut, il n'y a pas de restriction dans la liberté ni d'expression, de fonctionnement, d'association des derniers.</p>	<p>TI-C, PWYP, CENC ont donné des éléments de preuves de conférence de presse sur la corruption et l'affaire Glencore. De même que les liens des médias et coupures de journaux à cet égard.</p>

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
<p>En ce qui concerne la liberté de <b>fonctionnement</b>, les modalités d'enregistrement pour les organisations de la société civile ne semblent pas faire l'objet d'un fardeau administratif excessif.</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>OK</p>	
<p>Quant à la liberté d'<b>association</b>, des restrictions administratives continuent d'être imposées à la société civile dans l'organisation de réunions publiques et de manifestations, malgré les garanties constitutionnelles de la liberté d'association.</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>Ok</p>	
<p>La plateforme OSCC-ITIECAM, créée en 2018 en tant que canal principal pour organiser la participation de la société civile au processus de l'ITIE Cameroun, a continué de servir de mécanisme de coordination clé du collège au cours de la période sous revue. Un porte-parole du collège n'a pas encore été nommé pour l'OSCC-ITIECAM, mais les opinions des OSC consultées divergeaient quant à la nécessité de désigner un porte-parole permanent</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>OK</p>	<p>Conformément au Code de conduite de la Plateforme OSCC-ITIE, un Porte-parole de la Plateforme a été désigné par les membres de la Plateforme.</p> <p>Cf. Rapport et Communiqué de la réunion de relecture du rapport provisoire de validation des OSC du 26 janvier 2024.</p>

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
<b>La plupart des OSC consultées en dehors du Groupe multipartite estimaient que la plateforme OSCC-ITIECAM ne fonctionnait pas comme elle le devrait, notamment en raison de l'insuffisance des fonds provenant de ses membres</b>	<b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b>	<b>OK</b>	Conformément au Code de conduite de la Plateforme OSCC-ITIE, la disposition relative à la retenue et reversement de 25% des indemnités de session des représentants de la Plateforme a été confirmé avec prise d'effet auprès des membres représentant la Plateforme au Comité ITIE.
La participation active aux discussions et aux activités de sensibilisation et de diffusion du Groupe multipartite semble être le fait d'organisations désignées par l'ensemble du collège pour le représenter au sein du processus de l'ITIE, plutôt que par des organisations statutairement nommées dans le Décret relatif à l'ITIE pour représenter leurs organisations respectives dans le processus de l'ITIE.	<b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b>	<b>PWYPCameroon a fait des activités de sensibilisation et de diffusion du GMP sur la période sous revue</b>	La plateforme encourage le collège des OSC à documenter des preuves de participation aux activités de sensibilisation et de diffusion du GMP.  L'AG de la plateforme du 29 février 2024 adressera et règlera la question relative à la participation aux activités de discussions et de diffusion du Groupe multipartite de l'ensemble des OSC siégeant au Comité.
Seulement trois des huit sièges au Groupe multipartite destinés au collège de la société civile sont réservés aux membres désignés par l'ensemble de leur collège – à savoir, deux OSC chargées de la gouvernance des industries extractives et un représentant de la coalition PCQVP au Cameroun	<b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b>	Deux (2) OSC et non trois (3) ont été désignées par leurs paires sur la base du décret de 2018 et conformément au code de conduite de la plateforme OSCC-ITIE.	

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
<p>Le Secrétariat croit comprendre que plusieurs des membres actuels du Groupe multipartite issus de la société civile (désignés par le Décret relatif à l'ITIE) travaillent actuellement (ou ont récemment travaillé) pour le gouvernement. Malgré les divergences d'opinions entre les différentes OSC consultées quant à savoir si cet aspect constituait un conflit d'intérêts ou non, le Secrétariat estime qu'il est préoccupant, car la plus grande part de l'engagement du collègue dans le processus de l'ITIE semble être assurée par la minorité d'OSC qui ont été désignées pour siéger au Groupe multipartite par l'ensemble du collège de la société civile, plutôt que par des représentants d'organisations juridiquement nommées au Groupe multipartite qui, dans un grand nombre de cas, n'ont pas changé en plus de dix ans.</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p><b>Il faut faire la part des choses entre les personnes et les Organismes membres désignés du GMP</b></p> <p><b>Bien que PWYPCameroon ait été désigné es qualité dans le Décret de 2018, son représentant en sa qualité de Secrétaire Technique de la Coalition a participé activement à la diffusion des discussions et activités de sensibilisation du GMP au sein de la Coalition.</b></p>	<p>La plateforme prend la résolution d'adresser la problématique du risque de conflit d'intérêt dans le Code de conduite et sous la lumière de la Norme et son protocole relatif à la participation de la société civile.</p> <p>Par ailleurs, elle encourage les OSC du Comité à donner des preuves de leur participation dans les discussions et activités de sensibilisation du GMP.</p> <p>Enfin le mécanisme de renouvellement des mandats des représentants de la Plateforme OSC-ITIE a été activé conduisant au renouvellement du mandat des deux (2) représentants au Comité pour 3 ans conformément au Code de conduite de la Plateforme.</p> <p>Cf. Rapport et Communiqué de la Réunion de relecture du Rapport provisoire de la validation ; du 26 janvier 2024.</p>

Griefs formulés à l'égard de la société civile	exigences	observations	Recommandations
<p>Il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques à l'utilisation par la société civile du processus de l'ITIE en vue de discuter des questions liées aux industries extractives qui présentent un intérêt pour le débat public et la formulation de politiques publiques. Dans la pratique, il apparaît que les OSC – en particulier celles désignées de manière ouverte, équitable et transparente pour représenter le collègue au sein du Groupe multipartite – sont en mesure d'ajouter des points à l'ordre du jour des réunions du Groupe multipartite de l'ITIE Cameroun et d'utiliser le processus de l'ITIE pour assurer le suivi de questions d'importance primordiale pour leur collègue</p>	<p><b>Engagement des parties prenantes Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>Oui</p>	

REMARQUES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES  
DU COMITE ITIE CAMEROUN CONCERNANT L'EVALUATION  
**DE L'EXIGENCE 2.5 RELATIVE A LA PROPRIETE EFFECTIVE**

---

Le projet de rapport de validation rendu disponible a relevé quelques manquements dans la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 relative à la propriété effective, qui est **un chantier conjointement porté par le Comité ITIE**, à travers son Secrétariat Permanent, **et le Comité Inter Ministériel logé à la Direction Générale des impôts.**

**A /** De son exploitation, il ressort sur l'évaluation technique, les remarques ci-après :

1- "L'évaluation montre qu'un cadre juridique et réglementaire a été établi pour la collecte des données sur la propriété effective des entreprises actives **dans tous les secteurs de l'économie camerounaise**, mais qu'il n'existe pas encore de cadre réglementaire solide pour la divulgation publique de ces informations, dans l'attente de l'adoption d'un décret de mise en œuvre du Code de transparence de 2018".

*La problématique de la publication des informations sur la propriété effective a été longuement débattue au sein du CIM où il fallait concilier les impératifs liés à la protection des informations et données fiscales et la nécessité d'assurer l'accessibilité desdites informations au public dans le cadre de l'ITIE. Après la prise en compte de ces deux contraintes, le Décret du 27 septembre 2023 fixant les modalités d'application de l'article L8 quinquies en son article 27 a ouvert la possibilité aux instances de promotion de la transparence d'accéder au registre central des bénéficiaires effectifs et d'en faire l'exploitation qui cadre avec leurs propres exigences. C'est dire, in fine, que la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises du secteur extractif sera, après leur extraction dans le registre central, mis à la disposition du public.*

2- "La définition des « *Personnes Politiquement Exposées* » (PPE) et leur étendue ne semblent pas encore claires dans le cadre de la déclaration de la propriété effective".

*Les personnes politiquement exposées au Cameroun sont citées dans la Constitution qui les énumère clairement et qui ne peuvent en conséquence pas se soustraire à l'identification des propriétaires effectifs des entreprises extractives comme spécifiée dans la loi de finances 2023. Le Décret du 27 septembre 2023 suscité et l'arrêté 761/A/MINFI/DGI du 04 décembre 2023 précisant les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions du décret du 27 septembre 2023 fixant les modalités d'application de l'article L8 quinquies.*

2- " Le Rapport ITIE 2021 présente certaines informations sur la propriété juridique d'entreprises extractives, mais les informations concernant la plupart des entreprises actives dans les industries extractives ne sont pas toujours accessibles en ligne. Dans l'attente de l'achèvement des efforts de numérisation du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), il semble que l'ITIE Cameroun n'a pas encore mené un diagnostic de la disponibilité sur demande des informations sur la propriété juridique de toutes les entreprises extractives auprès du RCCM et qu'elle n'a pas non plus déployé d'efforts pour améliorer l'accessibilité de ces informations".

*La propriété juridique des entreprises extractives, que l'on distingue de la propriété effective, fait l'objet d'une attention soutenue et fait partie intégrante des informations à fournir pour toute demande de titre minier. Le rapport ITIE présente certaines informations même si elles ne sont pas exhaustives. L'attention de l'ITIE Cameroun est jusque-là restée plus cristallisée sur la propriété effective, assortie d'une feuille de route dont les travaux au sein du Comité Interministériel sont venus enrichir. Bien plus, le Comité ITIE a exprimé clairement ses attentes au cours de l'Atelier National sur la propriété effective tenu le 14 décembre 2022 à Yaoundé, en présence du Président du Tribunal de Première Instance et responsable du suivi du RCCM. Des discussions en marge des travaux avaient permis au Secrétariat Permanent d'adresser des attentes d'enrichissements du RCCM au terme de la réforme. L'accessibilité des informations sur la propriété juridique de toutes les entreprises extractives, auprès du RCCM, ne sera facilitée qu'à l'issue de la réforme en cours dont l'un des objectifs, in fine, est de faciliter son exploitation.*

**B/** De l'exploitation de la rubrique relative à l'évaluation de l'efficacité, il ressort que :

1- ...l'évaluation indépendante de l'efficacité des efforts déployés jusqu'ici par le Cameroun en vue de garantir la transparence de la propriété effective continue de se limiter aux efforts de divulgation dans le cadre des rapports ITIE. Le Groupe Multipartite s'est focalisé sur la logistique de la collecte et des divulgations des données, mais pas encore sur la tenue des discussions concernant les entreprises extractives qui pourraient être considérées comme à haut risque...

***L'évaluation par le Groupe Multipartite des efforts de collecte des données sur la propriété effective à travers la DGI n'est pas rendue possible au stade actuel. Cela est dû à la phase 1 du processus au sein du CIM qui était essentiellement consacrée à la mise en place d'un cadre normatif complet relatif à la divulgation du bénéficiaire effectif. La phase 2 consacrée à la sensibilisation des parties prenantes et autres assujettis, devrait permettre, dès le mois de mars 2024, d'envisager le début de la collecte proprement dite et la mise en place d'un registre central dont les simulations de formulaire ont été présentées aux membres du Comité interministériel.***

***S'agissant des entreprises à haut risque désignées dans le projet de rapport, il importe de rappeler que des discussions se sont tenues le 10 août 2023 à Yaoundé, avec les entreprises hors périmètre de réconciliation ITIE. L'objectif recherché était de les inviter dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2021, à déclarer leurs bénéficiaires effectifs. S'agissant du faible taux de déclaration par les entreprises à l'ITIE Cameroun, il convient de mentionner que le plan de sensibilisation, de communication et de formation sur cette réforme se prépare dans le cadre du Comité Interministériel et le Comité ITIE, membre de cette plateforme, saisira cette opportunité pour communiquer aux entreprises extractives de manière spécifique sur la question.***

2- S'agissant de la rubrique « *progrès réalisés en fonction des exigences et des actions correctives* », le projet de rapport, à la page 59, déclare que « le Rapport ITIE 2021 du Cameroun confirme qu'un environnement juridique et réglementaire favorable à la collecte et la divulgation publique de la propriété effective des entreprises extractives n'a pas encore été instauré ».

***Cette affirmation qui pouvait trouver du sens au moment où le décret du 27 septembre 2023 mérite d'être actualisée, car comme cela a été remarqué plus haut, le Comité ITIE, membre du CIM, aura accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs portées dans le registre central, à toutes fins utiles. C'est le sens de l'article 27 du décret précité et d'un protocole d'accord à définir.***

Pour récapituler, le Cameroun en un temps relativement court, a pu mettre à son actif un arsenal juridique constitué de :

- 1- l'article L8 quinquies de la loi de finances pour l'exercice 2023 instituant l'obligation de déclaration du bénéficiaire effectif ;***
- 2- le décret du 27 septembre 2023 fixant les modalités d'application de l'article L8 quinquies ;***
- 3- l'arrêté du 23 décembre 2023 relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du décret précité.***

Il convient de dire pour compléter ce dispositif qu'un projet de circulaire du Ministre des Finances est en discussion très avancée au CIM et devrait être signé dans les tous prochains jours, en prélude à la campagne de sensibilisation projetée. Au regard de ces progrès indéniables qui étaient les préalables normatifs à une juste et adéquate divulgation, *il n'est pas superflu de croire que la notation du Cameroun sur cette exigence connaisse une note significative à la dimension des efforts consentis pour l'intégration de cette Exigence dans le corpus normatif interne.* /-

Décision n° **0000006** /MINFI/CAB/ du **04 JAN 2024**  
portant création du groupe ad hoc chargé de la finalisation du processus de régularisation du cadre contractuel des personnels du Secrétariat Permanent du Comité ITIE.

**LE MINISTRE DES FINANCES, PRESIDENT DU COMITE ITIE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret 2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- Vu L'arrêté n°000574/MINFI du 10 août 2018 portant nomination du Secrétaire Permanent du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est créé au sein de la Division des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, un (01) groupe de travail ad hoc chargé de la finalisation du processus de régularisation du cadre contractuel des personnels du Secrétariat Permanent du Comité ITIE.

**Article 2.-** (1) Ledit groupe ad hoc est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Le Chef de la Division des Affaires Juridiques ou son représentant.

Membres :

1. Le Secrétaire Permanent du Comité ITIE ou son représentant ;

2. Le Chef de Cellule de Gestion et de Suivi des secteurs forêt, eau, pétrole et mines de la DGE pour les entreprises pétrolières et minières, point focal de la DGI/MINFI au Secrétariat Permanent du Comité ITIE ;
3. Le Contrôleur vérificateur du budget n°4 en service au cabinet du MINDEL/MINFI, point focal du Secrétariat Permanent du Comité ITIE ;
4. Le Chargé d'Etudes à la Direction Technique, point focal de la CNPS au Secrétariat Permanent du Comité ITIE ;
5. Le comptable du Secrétariat Permanent du Comité ITIE ;
6. Un (1) représentant de la DAJ/MINFI assurant le secrétariat.

(2) Le Président peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour, avec voix consultative.

**Article 3.-** Placé sous la supervision du Président du Comité et la coordination du Chef de la Division des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, le groupe ad hoc travaille conformément à ses termes de référence joints en annexe.

**Article 4.-** (1) Les fonctions de membre du groupe hoc sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés, ainsi que les personnes conviées à titre consultatif, bénéficient d'une indemnité de session au taux en vigueur et des facilités de travail.

**Article 5.-** Les dépenses de fonctionnement du groupe ad hoc sont supportées par le budget du Ministère des Finances.

**Article 6.-** Le groupe de travail ad hoc dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date de signature de la présente décision, pour transmettre son rapport au Ministre des Finances, Président du Comité ITIE.

**Article 7.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 04 JAN 2024



**Le Ministre des Finances**

**Louis Paul MOTAZE**